

**Règlement du jeu « La Fantastique aventure de Hiro »
organisé le 21 juin 2017 de 12 heures à 15 heures**

Article 1 – Objet

La Société AIR TAHITI NUI, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 622 956 875 F.CFP dont le siège social est à Papeete, Tahiti – Polynésie française – à l'angle de la rue Paul Gauguin et de la rue des remparts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le n° TPI 96217 B / 6009 B- n° de Tahiti 382192, représentée par Monsieur Torea COLAS, Directeur Marketing et Communication, Polynésie française,

Et,

Vini, Société par actions simplifiée au capital de 7.444.422.000F CFP, dont le siège social est situé à Papeete, rond-point de la base marine de Fare Ute, BP 440, 98713 PAPEETE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RC 9440 B et identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le N° Tahiti 294314, représentée par son Président, monsieur Yannick TERIIEROOITERAI,

Organisent un jeu concours gratuit sans obligation d'achat le mercredi 21 juin 2017, intitulé : « La Fantastique Aventure de Hiro » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique (pour les personnes mineures, la participation au jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), abonnée Vini, et résidant en Polynésie française, à l'exclusion des employés des sociétés organisatrices et de leurs partenaires, sous peine d'élimination d'office. Les participants doivent en outre disposer d'un téléphone portable Android, d'une connexion Internet, d'une adresse e-mail, et d'un numéro de téléphone valide. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne portant le même nom, prénom et adresse électronique pendant toute la période du jeu. Le participant autorise Air Tahiti Nui et Vini à procéder à la vérification de son identité.

Article 3 – Déroulement du jeu

Le joueur devra télécharger le jeu nommé « La Fantastique Aventure de Hiro » lorsqu'il sera rendu disponible au téléchargement. Le jeu n'est accessible que pour les téléphones fonctionnant sous système d'exploitation Android. La dernière version à jour du système (Android 4.4) offre le meilleur confort de jeu. Les versions antérieures peuvent présenter des ralentissements et inconvénients d'utilisation indépendants de la volonté des organisateurs.

Le téléchargement du jeu sera rendu possible le mercredi 21 juin 2017 à partir de 12h00. Le joueur pourra télécharger le jeu en se connectant à Internet pour se rendre dans la boutique en ligne d'applications mobiles où le jeu est rendu disponible au téléchargement. L'adresse

Règlement du jeu « La Fantastique aventure de Hiro » organisé le 21 juin 2017 de 12 heures à 15 heures

de la boutique d'applications en ligne sera communiquée au lancement du jeu sur les sites Internet des organisateurs.

Il est entendu que pour jouer, les participants possèdent un téléphone portable de type « smartphone » doté d'une connexion Internet valide afin de télécharger le jeu. Une connexion Internet en Wi-Fi sera également mise à disposition gracieuse des participants dans la boutique Vini du Fare Tony pendant la durée du jeu.

Les participants peuvent jouer au jeu « La Fantastique Aventure de Hiro » hors connexion. Mais afin d'enregistrer officiellement leur meilleur score, ils devront se connecter à Internet afin que leur résultat puisse être mis à jour sur la plateforme de jeu. Les participants pourront jouer en mode « campagne » autant de fois qu'ils le souhaitent dans la durée impartie du concours afin de tenter d'améliorer leur score et leurs chances de gagner.

Les joueurs devront venir s'inscrire personnellement à la boutique Vini du Fare Tony au centre-ville de Papeete. Un formulaire d'inscription est disponible en téléchargement sur les sites Web des partenaires ainsi que la page Facebook du jeu. Tous les joueurs devront s'inscrire sur place en boutique à partir de 12h00 et jusqu'à 13h00 le jour du concours. Des formulaires d'inscription seront disponibles sur place. Il est cependant recommandé de se présenter avec un formulaire pré rempli.

Le jeu sera officiellement lancé à 13h00 le mercredi 21 juin 2017 et se conclura le même jour à 15h00. Sur cette période, le joueur aura deux heures pour tenter d'obtenir le meilleur score en jouant au jeu « La Fantastique Aventure de Hiro » en mode « Campagne ».

Lors de son inscription dans la boutique Vini, chaque participant recevra un « pseudonyme » qu'il devra rentrer dans l'application de jeu lors de sa première connexion. Ce pseudonyme unique à chaque participant le désignera officiellement comme joueur participant au jeu concours « La Fantastique Aventure de Hiro ».

Article 4 – Désignation du gagnant

Les 10 gagnants seront désignés en fonction de leur score et de leur position sur le tableau général des scores de l'application dans l'ordre décroissant des performances. Les scores retenus seront ceux obtenus en mode « Campagne » uniquement pour les participants inscrits officiellement au jeu le mercredi 21 juin 2017 de 12h00 à 13h00 dans la boutique Vini du Fare Tony. Les participants devront donc suivre l'histoire complète du jeu et aller au bout des 5 mini jeux compris dans la plateforme de jeu.

Les gagnants seront informés, le jour du jeu, par appel téléphonique et messages e-mail envoyés à l'adresse e-mail qu'ils auront laissé sur leur formulaire d'inscription. La liste des gagnants sera également publiée sur la page Facebook de l'application de jeu.

Les gagnants sont invités à venir récupérer leur récompense immédiatement à l'issue du jeu à la boutique Vini du Fare Tony à partir de 15h30, en présentant une pièce d'identité comme justificatif. Les lots pourront être récupérés sur place jusqu'au 31 juillet 2017. Un lot non récupéré avant le 31 juillet 2017 sera considéré comme perdu et le gain annulé.

**Règlement du jeu « La Fantastique aventure de Hiro »
organisé le 21 juin 2017 de 12 heures à 15 heures**

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la Compagnie Air Tahiti Nui et la société Vini devront, préalablement à toute utilisation du droit à l'image des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers à utiliser leurs noms, prénoms et images aux fins d'affichage sur le site du tirage au sort et la presse locale de Tahiti, sans que cela confère aux gagnants un droit de rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot.

Article 5 – Les Lots

Les lots consistent en :

- Premier joueur inscrit ayant obtenu le score le plus élevé : **un (1) téléphone Samsung Galaxy A3 2017 d'une valeur de quarante-neuf mille neuf cents francs toutes taxes comprises (49 900 CFP TTC) ;**
- Deuxième score : **une (1) tablette Huawei Mediapad T2 Pro d'une valeur de trente-neuf mille neuf cents francs toutes taxes comprises (39 900 CFP TTC) ;**
- Troisième score : **un (1) casque de réalité virtuelle Homido V2 d'une valeur de dix mille neuf cent quatre-vingt-dix francs toutes taxes comprises (10 990 CFP TTC) ;**
- Les gagnants s'échelonnant de la place 4 à 10 recevront un sac cadeaux contenant une sélection de divers articles publicitaires des sociétés organisatrices Air Tahiti Nui et Vini.

Article 6 – Modification du déroulement du jeu

Air Tahiti Nui et Vini se réservent le droit de modifier, proroger, écourter ou purement et simplement d'annuler le jeu s'il survenait un cas fortuit ou un événement de force majeure.

Article 7 – Responsabilité

Air Tahiti Nui et Vini ne pourront être tenus pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, causés aux participants et/ou gagnants tant lors du jeu que lors de l'utilisation des lots en dehors de la responsabilité qui leur incombe au titre de leurs activités respectives de services.

D'autre part, Vini ne pourra en aucun cas être tenu responsable dans le cas où les mobiles des utilisateurs fonctionneraient sur le réseau Internet Mobile payant. Il convient aux participants eux-mêmes de veiller à jouer sur le réseau Wi-Fi gratuit de la boutique Vini Fare Tony.

Article 8 – Règlement

Le jeu est mis en place par Air Tahiti Nui en partenariat avec Vini.

**Règlement du jeu « La Fantastique aventure de Hiro »
organisé le 21 juin 2017 de 12 heures à 15 heures**

Air Tahiti Nui est une société anonyme d'économie mixte dont le siège social est situé Immeuble Dexter, Pont de l'Est, BP 1673 – 98713 Papeete - Polynésie française.

Vini est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé à Papeete, rond-point de la base marine de Fare Ute, BP 440, 98713 PAPEETE.

Le présent règlement régit le jeu qui sera organisé le mercredi 21 juin 2017 de 12h00 à 15h00.

Le règlement est soumis à la loi applicable en Polynésie française.

Le règlement intégral du Jeu est déposé en l'étude du cabinet d'huissiers de justice LEHARTEL-UEVA à Papeete.

La participation au jeu emporte acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet du présent jeu est consultable gratuitement à la boutique Vini Fare Tony et sur les sites Internet des partenaires :

- www.airtahitinui.pf
- www.corporate.vini.pf

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Air Tahiti Nui et Vini, dans le respect des conditions énoncées, et publié sur leurs sites Internet respectifs. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 9 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Air Tahiti Nui et Vini trancheront en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

**Règlement du jeu « La Fantastique aventure de Hiro »
organisé le 21 juin 2017 de 12 heures à 15 heures**

Air Tahiti Nui et Vini se réservent le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Article 10 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants de ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

Article 11 – Litiges

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier.

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date de la désignation des gagnants.

Air Tahiti Nui et Vini arbitreront en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Les litiges seront portés devant le tribunal de Papeete.